Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_81-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 202610-81

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

PORTANT ATTRIBUTION DU FORFAIT DIWAN – PLOUGUERNEAU

L'école DIWAN de Plouguerneau qui dispense un enseignement en langue bretonne, sollicite la commune pour le versement du forfait scolaire au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour 3 élèves de primaire résidant à Plounéour-Brignogan-Plages.
Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune de domiciliation de l'école d'enseignement de langue régionale.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vu la délibération en date du 22/05/2025 du Conseil municipal de Plouguerneau, qui fixe le coût moyen à **1** 845.87€ pour un élève de maternelle et à 478.34€ pour un élève d'élémentaire,

Considérant que l'école DIWAN de Plouguerneau accueille 3 élèves en maternelle de la commune scolarisé au 1er septembre 2026,

Considérant que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_81-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Plouguerneau pour l'année scolaire 2025-2026.

- Dit que le montant versé sera de 1 845.87€ pour un élève de maternelle

- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN à Plouguerneau est de 5 537.61 € pour l'année scolaire 2025-2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 28 mai 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.